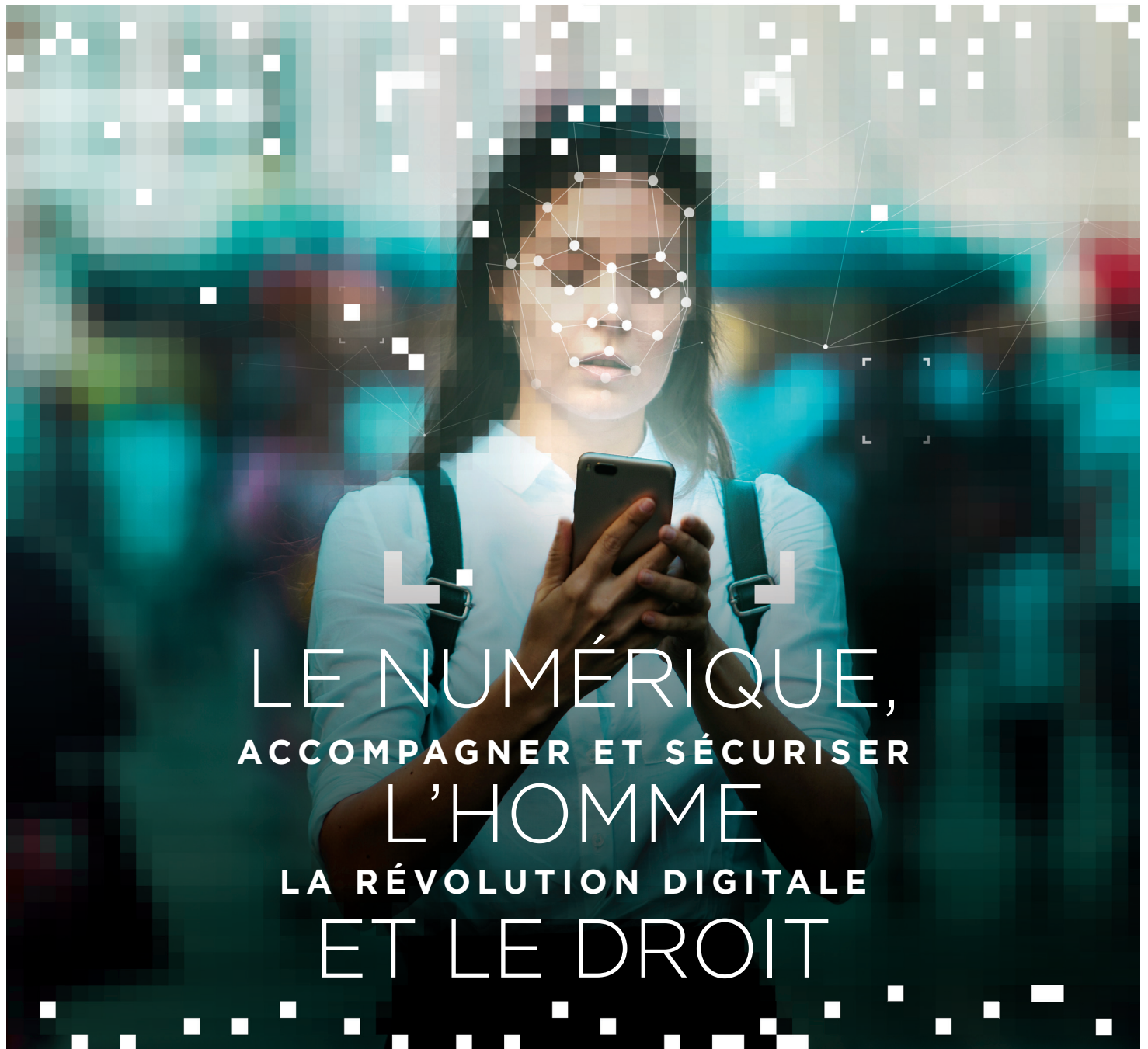



117^e CONGRÈS
DES
NOTAIRES DE FRANCE
NICE | 23 AU 25 SEPT. 2021


Notaires
de France



LE NUMÉRIQUE,
ACCOMPAGNER ET SÉCURISER
L'HOMME
LA RÉVOLUTION DIGITALE
ET LE DROIT

NICE | 23 AU 25 SEPTEMBRE 2021

DOSSIER DE PRESSE

Sommaire

ENTRETIENS

P.3 **Olivier Herrnberger**

Président du 117e Congrès des notaires de France

P.17 **Manuella Bourassin**

Rapporteur de synthèse du 117e Congrès des notaires de France

P.22 **Innovations et éléments pivots du 117e Congrès**

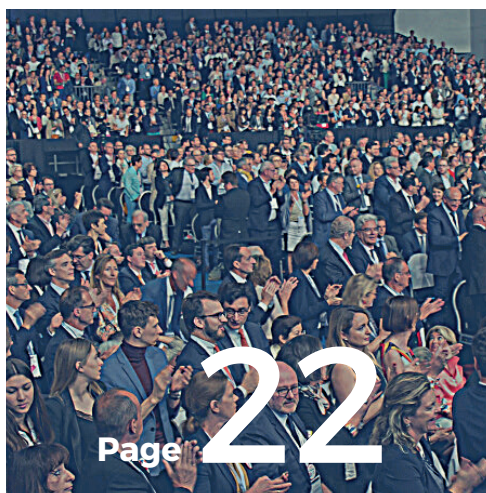
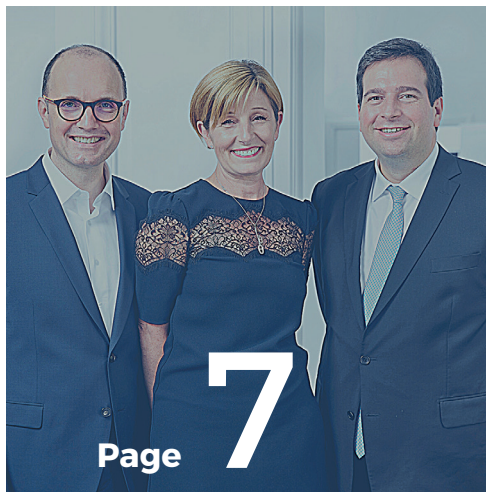
P.24 **Le Congrès des notaires de France**

P.25 **L'équipe du 117e Congrès**

P.26 **Le notariat en France**

P.27 **Formulaire d'inscription**

P.28 **Contacts**



Commission 1 : Protéger la personne et le citoyen dans le monde numérique

Alain Maisonnier
Rachel Dupuis-Bernard
Hubert Letinier

Commission 2 : Valoriser et transmettre le patrimoine dans le monde numérique

Cédric Pommier
Vannina Mamelli
Arthur Cazalet

Commission 3 : Moderniser et encadrer le contrat dans le monde numérique

Laetitia Jossier
Caroline Chaunu
Xavier Ricard

OLIVIER HERRNBERGER PRÉSIDENT DU 117^e CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE



Les notaires sont plus
que jamais les instituteurs
du droit.

Olivier Herrnberger est le président du Congrès des notaires 2021.

Quel est son état d'esprit de président ?

Pourquoi a-t-il choisi le thème du numérique cette année ?

Quelle est sa vision du métier de notaire à l'ère des évolutions digitales ?

Quel est votre philosophie en tant que président du congrès de Notaires 2021 ?

Je souhaitais que le Congrès parte à la découverte de l'impact la révolution digitale sur les règles de droit dans un monde qui évolue beaucoup plus vite que la législation. Je voulais aussi que ces réflexions soient ancrées dans le quotidien, celui des Français, celui des notaires et celui du rapport qui existe entre les deux.

Votre profession est souvent l'un des rares contacts des Français avec les métiers du Droit... Quelles obligations cela vous impose-t-il ?

Je nous considère, plus que jamais, comme des instituteurs de la règle de droit. Nous devons mettre cette règle à la portée des citoyens. Nous avons une obligation pédagogique. Les notaires sont des courroies de transmission entre l'Etat et les citoyens.





Aujourd'hui, les institutions présentes sur l'ensemble du territoire sont peu nombreuses. Les notaires, sont, avec les gendarmes, parmi les derniers à être présents dans tous les cantons.

Il est fréquent que l'Etat nous confie des missions « d'éducation juridique » des citoyens. Ainsi, par exemple, quand le législateur a mis en place les contrôles techniques dans l'immobilier, c'est à nous qu'il a demandé de les expliquer. Pour le cas particulier de la mise en place des recherches d'amiante, c'est au notaire que l'on a confié la mission de faire comprendre aux citoyens pourquoi on recherchait cette substance. Cette mission pédagogique est donc centrale dans notre profession et nous l'exerçons avec beaucoup de fierté.

L'autre aspect de notre profession, auquel tous les notaires sont très attachés, est celui de la prévention des conflits. Notre défi quotidien est qu'il n'y ait pas de conflit dans l'exécution des contrats que nous rédigeons. Les avocats sont toujours les mandataires d'une partie. Leur adn est toujours d'être le représentant d'un client. Le notaire est officier public et doit préserver les intérêts de toutes les parties au contrat. Il n'est pas chargé de défendre une partie mais de défendre l'équilibre du contrat dans son ensemble dans le but que chacun y trouve son compte.

Est-ce que la situation sanitaire a eu un impact sur votre profession ? Sur son travail au quotidien ?

Oui et Non ! Oui parce qu'il y a eu un effet de sidération comme pour tous les autres professionnels mais Non, en ce sens que nous sommes une profession familiarisée aux outils numériques depuis très longtemps. Le passage au télétravail et au distanciel se sont réalisés assez facilement. Ce qui est notable, c'est l'adaptation dont nous avons fait preuve, en fonction des situations afin de répondre le mieux possible à notre mission. La multiplication des outils numériques et leur sophistication requièrent de la part des notaires une plus grande agilité technologique qui vient alourdir leur tâche juridique.

Comme tout le monde, nous avons réduit brutalement nos rendez-vous physiques les remplaçant par des rendez-vous en visio-conférence. Ce mode d'échange digital est différent de celui du mode d'échange physique en présentiel et nécessite un temps d'acculturation pour nous professionnels mais également pour le public que nous accompagnons.

Le changement vient du fait qu'il faut s'habituer à ce nouveau mode de communication digital avec nos clients. Il n'est pas toujours aisé d'appréhender leurs ressentis, leurs émotions et leur compréhension ou leur incompréhension. Par exemple, un silence lors d'un rendez-vous physique signifie souvent une gêne, une incompréhension alors qu'en visio-conférence, il peut être le fait d'un incident technique ou d'un bruit dans une pièce voisine.

Négocier en visioconférence implique de la part des intervenants une plus grande discipline qu'une négociation présenteielle.

La vraie question des rendez-vous à distance est celle de l'appréciation par le notaire du consentement du signataire. En effet, quand un notaire reçoit la signature des actes, il intervient à deux niveaux : un niveau matériel, il vérifie que c'est bien vous qui êtes venu et qui avez signé à telle date. C'est la certification. La machine peut sans le doute le faire aussi bien que le notaire.

Dans l'authentification, il y a un 2e niveau, encore plus important qui est un niveau intellectuel. Quand vous signez un acte notarié, le notaire s'assure que vous avez compris et que vous êtes d'accord avec ce que vous avez signé. C'est l'étape du consentement. Le défi auquel les notaires sont confrontés est celui-là. La qualité d'appréhension de votre consentement est-elle du même niveau qu'en présentiel ? Il nous semble qu'il n'y a pas de réponse systématique et que c'est une question de circonstance.

En tant qu'officier public, nous prolongeons dans le monde dématérialisé la mission que nous exerçons dans le monde physique. Il nous appartient de nous assurer que la personne avec laquelle nous parlons est bien dans les conditions de sérénité et de calme pour écouter, comprendre et émettre un consentement.





Cette fonction est éminemment humaine et aucune machine ne peut l'accomplir. C'est d'ailleurs toute la différence entre certifier et authentifier, différence qui nous est chère et que l'on cherche à préserver. Authentifier, c'est être certain que vous avez compris.

Pourquoi avoir choisi la thématique du digital pour le congrès de cette année ?

Le digital impacte nos vies tous les jours. Je souhaitais que l'on s'interroge sur son impact sur la règle et sur l'exercice du droit.

En ce qui concerne la règle du droit, sommes-nous à la veille d'un « grand soir » du droit, tous les canons juridiques doivent-ils être réécrits ? En ce qui nous concerne, la question est de savoir si les professions juridiques sont appelées à disparaître. Cette question se pose aussi pour la médecine. A-t-on encore besoin d'un radiologue alors que l'intelligence artificielle aura une connaissance 100 fois ou 1 000 fois plus importante que le médecin ? J'ai une conviction que le métier du radiologue va évoluer mais qu'il restera central dans la contextualisation du patient.

Dans les métiers du droit, le professionnel verra peut-être certaines de ses fonctions matérielles perdre de l'importance mais restera incontournable notamment dans la contextualisation et l'élaboration d'une stratégie contractuelle ou judiciaire.

Par exemple, l'intelligence artificielle va diminuer la fonction du juriste dans sa fonction de recensement des contradictions entre différents contrats et autorisations administratives à l'occasion d'un audit ; mais en revanche, sa place restera centrale pour déterminer avec son client la meilleure stratégie c'est-à-dire celle qui correspond à ses objectifs.

Vous dites que le digital peut représenter des opportunités d'évolution pour le métier de notaire ? Lesquelles ?

Le monde dématérialisé fait tomber les frontières. Beaucoup de notaires ont par exemple une clientèle importante à l'étranger grâce aux technolo-

gies. !

Je me forge une conviction : le besoin de professions qui assurent une régulation et une sécurisation des échanges et qui instille de la confiance dans le monde numérique sera de plus en plus grande. En ce sens, les officiers publics qui bien plus que de simples « tiers » de confiance sont, compte tenu de leur investiture par l'Etat, de véritables « autorités » de confiance qui pourront prolonger dans le monde dématérialisé la mission de sécurisation qu'ils accomplissent chaque jour dans le monde physique.



Le digital impacte nos vies tous les jours. Je souhaitais que l'on s'interroge sur son impact sur la règle et sur l'exercice du droit.

La question de l'identité numérique est largement abordée dans vos réflexions cette année... En quoi cette question vous intéresse-t-elle particulièrement ?

Cette question est fondamentale. A partir du moment où je ne vous vois plus physiquement, j'ai encore plus besoin d'être sûr que c'est bien à vous que je m'adresse. La question de la fiabilité de votre identité est centrale.

Si l'on parvient à vérifier parfaitement cette identité numérique, le champ qui sera ouvert sera gigantesque. Imaginons que demain, on a créé une carte d'identité numérique avec une puce qui permette de vous identifier dans toutes les démarches à distances.





Les notaires, parce qu'ils sont présents partout et agissent par délégation de l'Etat, pourraient avoir un rôle à jouer dans cette certification de l'identité numérique.

Evidemment, cela n'est qu'une piste, un exemple. La réalité est que nous avons tous, aujourd'hui une vie numérique et que celle-ci de nombreuses questions.

Cela repose la question de la vie privée d'abord. Les notions du Code Civil sont-elles encore pertinentes avec le numérique ? Avouez que la question mérite d'être posée !

Et puis il y a la préservation et la transmission de la vie numérique. Est-ce que je peux effacer ma vie numérique ? Après mon décès que deviennent mes comptes sur les réseaux sociaux, sur les sites de e-commerce ? Nous devons nous saisir de ces enjeux et y réfléchir. Demain, elles concerneront notre profession. D'ailleurs, dans certains cas, les notaires sont déjà confrontés à ces problématiques. Alors faut-il par exemple imaginer une procédure spéciale pour les autorités puissent délivrer des mots de passe spéciaux à mes héritiers après mon décès ? C'est à cela aussi que l'on s'intéresse avec ce Congrès.

Les crypto-monnaies sont apparues il y a quelques années... Font-elles aujourd'hui partie de votre quotidien de notaire ?

La crypto monnaie reste encore marginale dans notre quotidien. Elle fera partie rapidement du patrimoine des citoyens, c'est, encore une fois, notre devoir que de nous interroger.

Est-ce que je peux payer un appartement avec des bitcoins ? Comment ces monnaies sont-elles prises en compte dans mon patrimoine en cas de divorce ? Comment peuvent-elles prendre place dans le cadre d'une succession ?

Cela peut vous paraître de la science-fiction. En fait, c'est de l'anticipation d'un futur proche.

Le contrat est aussi en pleine révolution... Comment l'appréhender vous, quels constats posez-vous et quelle solution proposez-vous ?

Le monde du contrat recèle de nombreux faux-amis ! Par exemple, la blockchain se présente comme un contrat, mais ce n'est pas un contrat ! Il faut donc la décortiquer pour l'analyser et définir ce qu'elle est et ce qu'elle n'est pas.

La même analyse est nécessaire avec le smart contract.

Il est donc important de savoir de quoi l'on parle et de qualifier les choses. C'est là aussi la vocation de ce Congrès.

Et puis, il y a les vrais contrats que l'on accepte d'un clic sans même les lire et cela nous arrive tous les jours et plusieurs fois par jour. Là aussi, cela mérite de s'interroger, notamment sur les capacités des individus. Etes-vous capable au regard du droit d'acheter ou de vendre tout et n'importe quoi sur Internet ? Nous tentons de donner notre éclairage, nous proposons des pistes, ensuite c'est au législateur et au politique de s'en emparer.

Qu'est-ce qui vous fera dire que le Congrès sera réussi ?

Mon indicateur de la réussite d'un Congrès réside dans la qualité des débats que les travaux intellectuels suscitent. L'important c'est que les propositions que l'on va soumettre à la société soient discutées, invite chacun à la réflexion pour que tous ensemble, nous fassions progresser notre système juridique. Notre idée c'est que la discussion soit enrichissante et aille plus loin que la communauté des notaires, qu'elle lance des réflexions dans toute la communauté juridique et même dans la société en général !





QUELLE PROTECTION DE LA PERSONNE ET DU CITOYEN DANS LE MONDE NUMÉRIQUE ?

L'avènement du numérique vient bouleverser plusieurs notions importantes en droit. La première est celle de l'égalité. En effet, les citoyens ne sont pas égaux face aux codes et aux usages du numérique. Et alors que demain, la totalité des démarches administratives se feront en ligne, la question de l'accès à ces services essentiels est posée. L'autre question est celle de l'identité. Jusqu'à présent seule et unique pour chaque personne, elle peut, désormais, avec les avatars et les pseudonymes, être multiple pour chaque individu.

Alors faut-il revoir les notions de droit pour qu'elles soient plus conformes à ces nouvelles réalités ? Faut-il changer les règles du Code Civil ? Comment prendre en compte la notion de capacité, de vulnérabilité du fait de l'âge ou de la maladie ? Ce sont les questions posées par la 1^{ère} commission du Congrès des notaires de France. Exemple avec le sujet de l'identité numérique et celui de la fondamentalisation du droit d'accès au numérique.

LA MORT NUMÉRIQUE : UN CHAMP QUI RESTE À ORGANISER

Aujourd'hui, on estime que près de **58 millions** de Français ont une existence numérique. Instagram, Facebook, Twitter, blogs... Près de **40 millions** de nos concitoyens utilisent les réseaux sociaux avec des comptes détenus via des pseudonymes ou des avatars.

Mais que se passe-t-il après la mort ? Comment effacer faire disparaître sa vie numérique si on le souhaite ? Quel droit pour les héritiers ? Éléments de réponse autour de la mort numérique.





Rachel Dupuis-Bernard, notaire à Gray et présidente de la 1^{ère} commission du Congrès des notaires l'affirme : « La mort physique est aujourd'hui simple à traiter en droit. En revanche, personne ne peut dire à quoi correspond la mort numérique ».

Régie par les dispositions générales de la Loi Informatique et Liberté, la vie numérique, les données personnelles d'un individu sur Internet, sont considérées comme un tout. « Vous pouvez prendre des dispositions pour qu'après votre mort, l'ensemble de vos données personnelles, l'ensemble de vos comptes disparaissent », explique Rachel Dupuis-Bernard, « c'est tout ou rien ! ».

De fait, compte-tenu de la législation actuelle, il est impossible de faire disparaître son compte Instagram, et dans le même temps de conserver ses blogs à titre posthume. « Soit, vous choisissez de tout faire disparaître, soit vous choisissez de tout conserver. Il n'y a pas de juste milieu. Ce que l'on appelle les dispositions particulières ne sont pas prévues par la loi », regrette la notaire. « Il serait donc souhaitable de changer les dispositions de la Loi Informatique et Liberté pour permettre aux personnes d'avoir le choix », avance-t-elle.

Question corolaire, celle des héritiers. Actuellement, leur droit de regard sur l'héritage numérique d'un défunt n'existe pas. Et le notaire de citer un exemple : « vous vivez en concubinage depuis 30 ans, est-ce que cette personne est considérée comme héritière aux yeux de la Loi Informatique et Liberté ? Il n'y a rien aujourd'hui sur ce sujet », or, constate-t-elle, si ces questions de succession numérique restent encore marginales dans les études, la profession en est sûre, c'est un mouvement qui va monter en puissance. La proposition de la présidente de la 1^{ère} commission est « de mettre de la clarté dans ces sujets. Aujourd'hui, nous, notaires, nous naviguons à vue, dans une sorte de flou artistique ».

Et, dans ce brouillard, la profession s'interroge sur les moyens dont elle disposera pour gérer la mort numérique de la même façon qu'elle gère déjà les successions au quotidien. Peut-on imaginer que les notaires soient dotés de moyens particuliers et dédiés pour effacer la vie numérique d'une personne disparue ? « Oui », répond Rachel Dupuis-Bernard qui nuance, « le vrai sujet est technique et tourne autour de l'accès aux comptes ».

En effet, comment avoir accès à des comptes, à des données qui sont protégés par des mots de passe, lesquels, par essence, sont personnels et peuvent disparaître avec leur détenteur ?

Deux solutions se dessinent. La première consisterait à imposer aux entreprises numériques, de créer des mots de passe temporaires afin que le notaire puisse accéder aux comptes de son client défunt et effacer ses traces. « Sur le papier, c'est une bonne idée, mais imposer une telle obligation à l'ensemble des entreprises peut être très compliqué et se révéler finalement assez peu pertinent », reconnaît Me Dupuis-Bernard. La deuxième piste de solution serait que les notaires proposent à leurs clients des coffres forts numériques dans lesquels seraient déposé l'ensemble des données personnelles. Ce coffre serait ouvert après le décès par le notaire pour procéder à l'effacement des comptes sur le Net. « Nous proposons déjà des coffres forts numériques », dit la notaire, « il faudrait les adapter techniquement, ce qui est possible. La question est faut-il des modifications législatives pour que l'on puisse en exploiter le contenu ? ».

Et Rachel Dupuis-Bernard de concéder : « La question se pose. Il appartient au Congrès des notaires de France de réfléchir, de sensibiliser le législateur sur ces sujets de société et du quotidien et pourquoi pas de lui faire des propositions de modification de la loi dans ce sens ».



FAUT-IL FAIRE DU DROIT AU NUMÉRIQUE UN DROIT FONDAMENTAL ?



L'accès au numérique est devenu un essentiel dans la vie quotidienne. Déclaration de revenus, demande de documents d'identité... l'ensemble des démarches administratives du citoyen est désormais dématérialisé. Or, ce phénomène exclut de fait, certains citoyens.

Le Congrès des notaires de France se penche sur cette question de l'égalité face au numérique et cherche les meilleures dispositions afin que personne ne soit tenu à l'écart de ce monde nouveau.



« La cité devient une cyber cité et le citoyen un cyber citoyen. Il a des devoirs et il a des droits », constate Rachel Dupuis-Bernard, notaire à Gray et présidente de la 1ère commission du Congrès des notaires. Pour cette dernière, il est donc nécessaire de prendre en considération ce droit par rapport à sa fonction dans la société. « Si beaucoup ne voient pas où est le problème, nous sommes là pour dire que le diable se niche dans les détails », signale le notaire.

Et, les détails problématiques sont nombreux. Le premier concerne l'appareil qui vous permet d'avoir accès au numérique. Ordinateur, smartphone sont devenus des clés d'entrée vers tout un pan des droits et des devoirs du citoyen. « Est-il possible alors de priver le citoyen de ce moyen d'accès ? », interroge Rachel Dupuis-Bernard. « Si l'État exige des citoyens un accès à Internet pour effectuer les démarches citoyennes, est-il possible de saisir un smartphone ou un ordinateur si c'est la seule connexion à Internet d'un citoyen ou d'un foyer ? », ajoute-t-elle. De même que l'on ne peut pas saisir certaines sommes sur

des comptes en banque dans le cadre des procédures judiciaires, il pourrait en être de même pour certains matériels informatiques. « Même si l'on sait que ces matériels sont devenus cruciaux dans les enquêtes judiciaires », reconnaît le notaire.

Autre situation problématique, les personnes sous régime de protection ou celles frappées de ce que Rachel Dupuis-Bernard appelle l'« illectronisme », c'est-à-dire l'incapacité de faire des démarches sur Internet. « Il faut trouver un moyen de protéger ces personnes pour les aider à faire ces démarches ou superviser ce qu'elles font sur Internet. Aujourd'hui, nous avons les outils pour les mineurs mais pas pour les majeurs sous protection. Il faut les créer » martèle Me Dupuis-Bernard. Vers un statut d'aidant numérique ? Un statut dans lequel les notaires auraient un rôle à jouer ? « Tout est sur la table », avance le notaire, qui avance sa conviction : « Il faut voir que l'accès à Internet devienne un droit pour les citoyens au même titre que le droit à la justice, le droit de travail ou le droit de grève par exemple ».





QUEL EST L'IMPACT DE LA DÉMATÉRIALISATION SUR LE PATRIMOINE EN MATIÈRE DE DROIT ?

Le patrimoine n'échappe pas à l'influence du numérique. En effet, le patrimoine envisagé comme richesse peut être dématérialisé tant dans sa nature, dans son contenu et ses modes de détention.

Le patrimoine n'est plus simplement constitué d'actifs matériels tels que des biens immobiliers, des comptes bancaires ou des objets de valeur, mais il peut intégrer des cryptomonnaies ou des œuvres d'art numériques. Le numérique n'est pas un monde à part et ne doit donc pas être régi par un droit à part.

La 2^e Commission a mené les réflexions sur ces thématiques. Leur idée ? Non pas de créer un code du numérique, mais au contraire d'intégrer ces nouveaux phénomènes dans le droit existant en procédant par analogie ou par qualification. Alors comment faire entrer ces nouveaux phénomènes dans des catégories existantes, connues et que l'on sait déjà traiter ? C'est tout l'enjeu.



CRYPTOMONNAIES, CONSTITUTION, ÉVALUATION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE : LES ACTIFS VIRTUELS SONT-ILS ASSIMILABLES À DES ACTIFS CLASSIQUES ?

Même si elle n'est encore que marginale, la question de la cryptomonnaie et de sa prise en compte dans le patrimoine commence à émerger dans les études notariales. Elle, sera, à n'en pas douter, de plus en plus commune dans les années qui viennent. « Notre idée est de sensibiliser nos confrères. La profession va être confrontée à l'enjeu de l'intégration des cryptomonnaies et plus largement l'intégration des actifs dématérialisés dans le patrimoine », explique **Cédric Pommier**, notaire à Albertville et **président de la 2^e Commission du Congrès des notaires de France**.

« Nous abordons le sujet avec un biais très pratique : comment intégrer ces nouveaux actifs dans nos actes », ajoute-t-il.

La question recouvre deux aspects : les modes de détention et la valorisation de ces actifs. Les premiers sont éparpillés et les seconds se révèlent volatiles.

« Pour ce qui est du recensement, il n'y a pas encore de fichier national des comptes en cryptomonnaies, comme cela peut exister avec les comptes bancaires » relève Cédric Pommier. Il faudrait donc que chaque détenteur de cryptomonnaie ait la lucidité de dresser la liste de ses avoirs, les comptes sur lesquels ils se trouvent et surtout de transmettre les clés, les codes qui permettent d'y avoir accès. « Cette question de la clé d'accès est essentielle et centrale » martèle le notaire. En effet, si le propriétaire de ces actifs vient à disparaître de façon brutale sans avoir préparé sa succession, ce sera un parcours du combattant pour y accéder et les récupérer. Alors, chacun doit-il tenir un jour un état des lieux de ses comptes en cryptomonnaies ? « Dans l'idéal oui, mais l'on sait que cela relève de l'utopie ou de la gageure » avoue Me Pommier. La solution ? « Pourquoi pas la création d'un fichier national comme il existe déjà pour les comptes bancaires », suggère-t-il.

L'autre question à propos de la prise en compte des cryptomonnaies dans le patrimoine concerne leur valorisation.

« Si l'on prend l'exemple d'une transaction immobilière dont tout ou partie du montant est réglée en bitcoins, nous allons être confrontés à plusieurs questions », explique Cédric Pommier.

Concernant le règlement en lui-même, la solution existe. Cédric Pommier explique, « Il suffit de se référer à ce qui se passe dans le cadre de baux ruraux, dont la rémunération est assurée en denrées agricoles par exemple. Comme pour les cryptomonnaies, il existe des cours et des outils d'évaluation. Nous pouvons donc transposer ces méthodes dans nos actes ».

Même démarche pour ce qui est de la transmission du patrimoine. Comme pour des comptes bancaires libellés en devises étrangères, il faut tenir compte du cours le jour de la donation ou du décès.

En revanche, la question est plus épineuse quand il s'agit de devoir convertir la valeur de ces monnaies en euros sur un temps long. « Comment tenir compte de la variation des cours pour que cela permette par exemple à un acheteur de contracter un prêt bancaire classique ? Comment estimer la plus-value réalisée sur un bien dont tout ou une partie aura été payé en cryptomonnaie dans le passé afin de la transmettre aux services fiscaux ? », demande Me Pommier. « Si cette question n'est pas encore arrivée dans nos études, nous y serons confrontés un jour ou l'autre », avance-t-il, « c'est donc notre mission de chercher la réponse ! Et nous la cherchons. Nous trouverons peut-être la bonne idée au cours des discussions du Congrès en septembre », conclut le notaire.

LE NUMÉRIQUE PEUT-IL RÉVOLUTIONNER LE TESTAMENT ?

La pratique du testament n'a pratiquement jamais évolué. Encadré par une réglementation très stricte, réduit à une forme unique, ce document pourrait être amené à évoluer à la faveur de la révolution numérique. Explications.

« La réglementation qui encadre le testament peut apparaître totalement anachronique », admet Cédric Pommier, notaire à Albertville et président de la 2e Commission du Congrès des notaires de France 2021. Et pour cause ! Un testament mystique pour qu'il soit valide et recevable doit être écrit à la main, daté, signé et déposé sous pli cacheté chez un notaire. « Qui aujourd'hui écrit encore à la main ? » demande Me Pommier, « a fortiori dans une situation de détresse ou d'urgence ! ».

En effet, à l'heure où l'ordinateur ou le smartphone ont remplacé le papier et le crayon, à l'heure où la vidéo ou les messages vocaux supplantent l'écrit, notamment chez les plus jeunes, se demander s'il n'est pas temps de faire évoluer les règles du testament devient un sujet d'actualité. « La question est de savoir si l'on peut admettre d'autres supports que le papier ? Et si oui lesquels ? » interroge celui qui a mené la réflexion du Congrès des notaires sur le sujet.

De fait, il faut distinguer deux cas en fonction du type de testament.

Le premier cas est celui où le testament est rédigé en présence du notaire. « Il nous arrive déjà de prendre les dispositions sous la dictée de notre client et de rédiger notre acte », explique Me Pommier. Mais l'écrit doit-il rester la règle ? Les notaires envisagent la possibilité de filmer leur client. « L'oral pourrait depuis libérer la parole ou permettre à nos clients de réaliser la portée de leur décision », décrypte Cédric Pommier. Le document, quel que soit sa forme, serait certifiée par la présence du notaire et conservé à l'étude.

Mais, cette utilisation d'un support vidéo ouvre

aussi le champ à des vidéos enregistrées à distance, par visio-conférence par exemple. Dans cette configuration, se poseront les questions d'identification et d'authentification. « C'est loin d'être de la science-fiction ».

Le second cas de figure est celui du testament qui est effectué en dehors de l'étude notariale. Le sens de l'Histoire voudrait qu'un testament rédigé sur un logiciel de traitement de texte ou sur une application de note sur smartphone soit recevable. « Le vrai sujet c'est la transmission du document et sa conservation » affirme Cédric Pommier. De fait, envoyer un tel document par courriel semble possible, mais pose de multiples problèmes de certification et d'identification. « En revanche, on pourrait imaginer que le document soit enregistré sur une clé USB ou un disque dur et déposé dans nos études ». Dans ce cas-là, le support physique pourrait rendre recevable le testament.

Si le support importe plus que le format, peut-on imaginer des testaments qui ne soient plus écrits, mais enregistrés vocalement ou en vidéo ? « Oui c'est tout à fait envisageable, cela existe en Suisse avec le testament oral », répond Me Pommier avant de modérer, « plus l'on avance avec les collègues sur ce débat, plus on lève des pièges, des risques éventuels, des exceptions ». Néanmoins, une solution pourrait trancher définitivement le débat. Celle d'une plateforme numérique dédiée qui lèverait les hypothèques de certification et d'identification. « Cela nous apparaît être comme la meilleure des solutions, même si techniquement, cela apparaît comme difficile à réaliser » reconnaît le notaire.



MODERNISER ET ENCADRER LE CONTRAT DANS LE MONDE NUMERIQUE

Signer un contrat a perdu de sa solennité. La souris d'un ordinateur, voire le doigt sur un smartphone, ont remplacé le stylo. Les conditions générales dans une fenêtre sur un écran ont remplacé le papier. Le numérique a, à la fois, changé la façon de passer et d'accepter des contrats mais a aussi multiplié le nombre de contrats passés.

Le droit qui encadre ces contrats n'avance pas à la même vitesse. Qu'est ce qui est un contrat aujourd'hui ? Qu'est-ce que le smartcontract ? Quelle valeur a une signature réalisée d'un clic ? Les flous et les ambiguïtés sont nombreux. L'objectif de cette 3e commission du Congrès des notaires de France est de définir juridiquement ces notions afin qu'un juge, s'il est amené à traiter un différend, puisse s'y référer.

QU'EST-CE QUE LE SMARTCONTRACT ? EST-IL L'AVENIR DU CONTRAT ?



Le smartcontract reste encore méconnu. Pourtant, son utilisation se multiplie. C'est un contrat sans intervention humaine, avec un champ d'utilisation si très large que certains pourraient être tentés d'en faire une nouvelle norme. Cette notion de smartcontract soulève des questions, présente des flous juridiques. Au moment où il s'étend dans la vie quotidienne et donc dans les études notariales, la 3e commission du Congrès des notaires de France s'est posé la question de son encadrement et de ses possibles utilisations.





« Le smartcontract n'est pas un nouveau type de contrat », clarifie Xavier Ricard, notaire à Nantes et président de la 3e commission du Congrès des notaires de France, « c'est une modalité d'exécution des contrats », souligne-t-il.

De fait, le smartcontract est un service supplémentaire à la disposition de ceux qui le souhaitent. Un bailleur peut convenir avec son locataire que la serrure de son appartement sera automatiquement bloquée si le loyer n'est pas versé le 5 de chaque mois. Une compagnie de transport peut décider de rembourser automatiquement ses clients si le retard sur l'horaire prévu dépasse une certaine limite. « Le champ d'application est immense », constate Xavier Ricard avant de modérer « mais il ne pourra pas s'appliquer à tout et à tout le monde ».

Il y a tout de même des cas où le smartcontract pourrait venir simplifier la relation entre les différentes parties. « Si vous achetez un bien immobilier neuf, en état futur d'achèvement, on peut tout à fait concevoir que le versement échelonné des fonds soit automatisé », explique le notaire, « à condition qu'un professionnel garant puisse fournir les preuves de l'avancement ».

Le smartcontract impose-t-il tout de même une nécessité de garant, d'autorité qui viendrait certifier que l'exécution automatique se déroule selon les termes prévus ? La réponse semble plus nuancée et pas vraiment tranchée. Alors que cette modalité d'exécution de contrats concerne ou va concerner plusieurs domaines relatifs au notariat, la nécessité de trancher la question est évidente.

« C'est un nouveau champ d'organisation qui arrive et qu'il va falloir organiser juridiquement. Il est donc important de sensibiliser le législateur. Un législateur qui, pour le moment, est très loin de ce sujet », explique Xavier Ricard. Prévenir avant que les problèmes ne se posent, anticiper les litiges futurs, « c'est l'essence de notre profession » clame le notaire qui ajoute « nous sommes pionniers sur ce sujet et donnons matière à réflexion sur ce qui va devenir un grand sujet juridique dans les années qui viennent ! ».



LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE, FACILE MAIS PAS SI SIMPLE !

Signer un document électroniquement n'est pas une nouveauté, mais la crise sanitaire a accéléré sa généralisation. Un phénomène qui s'est développé par souci de rapidité et d'efficacité mais qui peut receler des pièges et des dangers. Identification, recueil du consentement éclairé...

Le rôle des notaires est de s'assurer que la signature par écran interposé implique les mêmes conditions que celle apposée au bas d'un document papier. Encadrer ? Limiter ? Réglementer ? Questions sur la bonne attitude à adopter face à une nouvelle réalité.

Le constat est sans appel : « depuis un an et le confinement, la signature de nos actes à distance est quasiment devenue la norme », constate Xavier Ricard, notaire à Nantes et président de la 3e commission du Congrès des notaires de France. « Il n'y aura pas de retour en arrière possible », avance-t-il. En effet, les clients ont découvert la facilité de pouvoir signer l'achat d'un bien ou une donation sans se déplacer dans une étude. Simple donc en théorie. Sauf qu'en pratique cela soulève de nombreuses questions. « Le problème central est celui du tiers de confiance, celui qui certifie que la signature a été conforme et que les parties ont compris à quoi elles s'engageaient en signant », explique Xavier Ricard.

Signer oui. Mais à distance, comment être certain de l'identité de celui qui a signé ? Des textes encadrent le sujet depuis 2016. « Il y a cependant des trous dans la raquette », reconnaît le notaire. En effet, de plus en plus de documents nécessaires à des actes notariés sont signés électroniquement sans que le notaire soit présent. Ce sont d'autres organismes, des prestataires, qui se chargent d'authentifier la signature. Or, les règles n'apparaissent pas assez rigoureuses et protectrices. « Est-ce que le prestataire a bien vérifié que le signataire est clairement identifié ? Est-ce que l'on lui a demandé ses documents d'identité ? Est-ce que l'on est certain que c'est bien lui qui a signé ? » demande Xavier Ricard. Et le notaire d'expliquer la démarche de sa commission : « Le Congrès des notaires de France voudrait proposer de clarifier les critères de ce que l'on appelle la signature avancée. L'objectif est que le notaire soit certain que le signataire a bien signé tous les documents. Il faudrait donc qu'un

document soit créé qui atteste que l'identité du signataire a bien été vérifiée et par quel moyen elle l'a été. Ce document permettrait au notaire de justifier de la densité du contrôle de l'identité ».

Tant que ce document n'existe pas, le notaire apparaît donc incontournable. D'autant que le corollaire de la signature est le consentement. Et là aussi, la distance soulève des questions.

« Il est compliqué d'envisager que le consentement puisse être vraiment recueilli par une machine. Une machine ne pourra jamais s'assurer que votre consentement est libre et éclairé ! », dit Xavier Ricard et d'ajouter : « la vocation de la profession de notaire est bien de certifier que le consentement est libre et éclairé ! ».

Alors, comment contrôler le consentement exprimé à distance ? La piste de la création d'un outil adapté de visioconférence, avec une image et un son de qualité, mais aussi avec la possibilité de vérifier que le signataire ne subit aucune pression là où il se trouve, est la plus sérieuse. « Même avec l'outil le plus performant, la nécessité que le notaire s'assure du recueil du consentement est essentielle », professe Me Ricard. L'autre solution : conditionner l'expression du consentement en fonction des montants engagés. « C'est une possibilité, une question, mais qui reste sans réponse aujourd'hui », confesse Xavier Ricard avant de conclure : « il est du devoir du Congrès de se poser la question et peut-être que nous pourrions proposer aux législateurs des réponses pratiques et facilement applicables ! ».

D'OÙ VIENT CETTE NÉCESSITÉ DE CHERCHER DES OUTILS PÉDAGOGIQUES POUR EXPLIQUER LE DROIT ?

D'où vient cette nécessité de chercher des outils pédagogiques pour expliquer le Droit ?

L'utilisation du Droit a changé avec le numérique.

Les médecins ont pu constater que leurs patients arrivent aujourd'hui dans leur cabinet en connaissant déjà leurs maux parce qu'ils ont consulté des sites internet.

Les personnes viennent chercher autre chose chez leur notaire. Ils viennent chercher un contrat qui respecte toutes les règles. Or, ces règles sont de plus en plus compliquées et donc de moins en moins faciles à comprendre. Le travail de pédagogie fait partie de la mission de notaire depuis toujours cependant la façon d'effectuer leur travail peut cependant encore évoluer.

L'information est aujourd'hui facilement accessible sur Internet, bouleversant également la façon dont on appréhende les actes notariés.

Le Legal Design part du constat que les modes de vie et de consommation évoluent. Le besoin de comprendre de la société évolue et en particulier celui des nouvelles générations qui souhaitent TOUT comprendre.

Or les règles, les raisonnements, les dispositifs applicables à telle ou telle situation individuelle peuvent être techniques voire complexes. Le notaire lui-même a besoin de comprendre la situation de son client, de la qualifier avant de lui appliquer les règles adaptées et protectrices. Même s'il prend toujours le temps d'expliquer à son client le chemin qu'il emprunte pour proposer la réponse la plus adaptée, l'acte notarié qu'il écrit jusqu'ici répond à des

règles anciennes et précises. Il sera souvent long, technique et parfois difficilement compréhensible. Le Legal Design vient ici faire œuvre d'outil pédagogique afin de simplifier la présentation des documents et donc faciliter la compréhension par les personnes.

En quoi consiste le Legal Design ?

L'idée c'est de résumer 10 pages en un schéma. C'est de résumer un contrat en un croquis.

« Ce que l'on veut, c'est que notre client ait 100 % de compréhension quand il sort de notre étude » indique Xavier Ricard, « le Legal Design permettrait d'envoyer un croquis avant le rendez-vous de façon à ce que mon client arrive avec un niveau d'information suffisant à son rendez-vous. Pendant le rendez-vous, d'autres schémas lui permettraient d'améliorer encore sa compréhension. »

N'est-ce pas une charge supplémentaire pour le notaire ?

Pas du tout. Expliquer fait partie de notre mission. Les notaires sont les pédagogues du droit au quotidien. Le professionnel du droit et son client ne parlent pas la même langue !

L'image, les schémas, pourquoi pas la vidéo peuvent nous aider à être mieux compris.

Il ne faut pas avoir peur de rendre accessible notre savoir ! Ce n'est pas cela qui fait notre différence, nous gagnerions à ne plus nous présenter en sachant, mais en vulgarisateur. Certains avocats l'ont très bien compris et nous devons le faire aussi !





Pr MANUELLA BOURASSIN RAPPORTEUR DE SYNTHÈSE DU 117^e CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE

Le notariat a adopté le digital plus rapidement que n'importe quelle autre profession du droit.

Manuella Bourassin est Professeure des Universités, agrégée de droit privé à l'Université Paris Nanterre. Rapporteur de synthèse du 117^e Congrès des notaires, elle a accompagné les rapporteurs dans la rédaction du rapport et a aidé à l'élaboration des propositions du Congrès.

Observatrice de la profession de notaire et de son évolution, elle livre son point de vue sur le développement du numérique, ses implications en matière juridique et le rôle que le notariat peut et pourra y jouer.

Pourquoi avoir accepté ce rôle de rapporteur de synthèse du Congrès des notaires ?

J'ai été honorée de me voir proposer par Olivier Herrnberger le rôle de rapporteur de synthèse du Congrès des notaires ayant pour thème le numérique, l'homme et le droit.

Rôle et thème qui se situent dans le prolongement de mon activité d'enseignant-chercheur. Je travaille avec le notariat depuis une dizaine d'années en qualité de directrice du master de droit notarial de l'Université Paris Nanterre.

J'analyse par ailleurs cette profession au prisme de la révolution digitale en dirigeant une recherche financée par le ministère de la Justice portant sur le notariat et le numérique.





Le sujet du digital vous a immédiatement séduit ?

Cela permet d'observer les évolutions de droit qu'impliquent la révolution numérique et ce, dans toutes les branches du droit et pas seulement le droit des affaires ou le droit privé.

C'est très stimulant parce que c'est d'une grande modernité en apparence. Mais, cela conduit à ce qu'il y a de plus fondamental en droit. Cela revient à questionner les notions les plus classiques. Qu'est-ce qu'un bien ? Qu'est-ce qu'un crypto-actif ? Qu'est-ce que sont les données personnelles ? Lesquelles relèvent de notre personne et lesquelles sont des biens parce qu'elles ont une valeur potentiellement marchande et qu'elles constituent une richesse ? C'est donc vraiment un retour au droit dans ce qu'il y a de plus classique et finalement l'occasion de se poser ces questions est assez rare.

Pourquoi le sujet du Congrès vous a-t-il séduit ?

Le sujet du 117e Congrès des Notaires m'a immédiatement intéressée par son originalité, pour ne pas dire son caractère inédit.

En effet, si le thème du numérique est fréquemment abordé sous l'angle de technologies et d'usages électroniques particuliers (tels la blockchain, l'intelligence artificielle, les plateformes, les réseaux sociaux) et de leurs impacts sur certains mécanismes juridiques (comme des opérations contractuelles ou des transmissions patrimoniales ou encore des libertés fondamentales spécifiques), aucune étude n'a encore été menée en appréhendant de manière aussi générale le numérique et le droit.

Le thème du Congrès est non seulement d'une actualité évidente, mais surtout d'une inépuisable richesse pour tous les juristes, quels que soient leurs domaines de compétence, et bien au-delà pour tous les sujets de droit, puisque l'Homme est au cœur des analyses et des propositions du Congrès.

Etudier « le numérique, l'homme et le droit » consiste à mettre en lumière les adaptations et les

innovations que la révolution numérique a déjà entraînées en matière juridique, à l'échelle nationale comme européenne et internationale.

Cela conduit également à anticiper les changements que les prochaines avancées digitales produiront sur les usagers des services dématérialisés (citoyens, consommateurs, entreprises...), ainsi que sur les rôles et activités des professionnels du droit (juges, avocats, huissiers, notaires...) et encore sur les règles de droit elles-mêmes (jurisprudentielles, réglementaires et législatives...). Ainsi, le Congrès apporte des éclairages sur les évolutions juridiques réalisées ces vingt dernières années en conséquence des bouleversements technologiques. Les trois commissions du Congrès portent en outre des propositions intéressantes spécialement d'abord les droits des citoyens et des individus, puis le patrimoine et enfin les contrats, le tout dans l'univers numérique.

En théorie comme en pratique, en quoi les réflexions du Congrès sont-elles utiles ?

Réfléchir aux liens entre le numérique et le droit est tout à la fois stimulant sur le plan intellectuel et absolument nécessaire en pratique.

De fait, les progrès technologiques soulèvent des questions juridiques essentielles.

Par exemple, les usages des réseaux sociaux et des données personnelles sont-ils conformes aux droits et libertés fondamentaux des individus ?

Les plateformes numériques répondent-elles aux exigences de concurrence loyale entre les entreprises, de protection des consommateurs ou des salariés ?

Les cryptoactifs génèrent-ils de nouvelles formes de transmission patrimoniale en même temps que de nouvelles occasions d'évasion fiscale ? Des programmes informatiques peuvent-ils rendre automatiques des indemnisations ou des remboursements quitte à ce que s'en suivent des surendettements de particuliers ou des faillites d'entreprises ?

Si des robots ou des logiciels reposant sur l'intelligence artificielle causent des préjudices, à qui les





victimes peuvent-elles demander réparation ?

Toutes ces questions se posent déjà sans que des solutions précises ne soient apportées ni par la loi française ni par des textes européens voire internationaux.

Tenter d'y répondre est stimulant intellectuellement car, en l'absence de réglementation spécifique, le juriste doit mobiliser les fondamentaux du droit, c'est-à-dire les méthodes de raisonnement fondées sur la qualification des « objets juridiques non identifiés » (et ce à partir des distinctions les plus classiques comme celles opposant les personnes et les choses, les droits personnels et les droits patrimoniaux), ainsi que les règles de droit commun applicables à défaut de textes spéciaux (comme la théorie générale du contrat ou le droit commun de la responsabilité civile).

Ainsi, le 117e Congrès des notaires, sur un sujet d'une extrême modernité, est-il certainement l'un de ceux faisant le plus appel aux connaissances les plus anciennes et les mieux partagées au sein des juristes. Ce qui a de quoi rassurer les lecteurs du rapport du Congrès et les futurs congressistes qui craindraient n'être pas suffisamment au fait des nouvelles technologies ni du droit du numérique !

Celui-ci n'existe pas encore, à tout le moins est-il en construction sur le fondement, d'abord, de règles de droit générales et éprouvées, ensuite et éventuellement, de règles particulières à créer.

Faire des propositions pour apporter des réponses précises et concrètes aux multiples et sérieux problèmes de droit que soulève la révolution numérique n'est évidemment pas qu'un plaisir intellectuel réservé aux juristes. Il s'agit d'une nécessité pratique pour répondre aux attentes et aux besoins de sécurité juridique qu'expriment déjà les utilisateurs quotidiens d'internet, d'applications sur smartphones, d'assistants intelligents, ainsi que les détenteurs de plus en plus nombreux de cryptomonnaies ou de tokens. Les solutions aux difficultés données précédemment en exemple peuvent reposer sur l'adaptation à l'univers numérique de pratiques ou de règles existantes à identifier ou sur l'adoption de nouveaux textes

à spécifier. Des réflexions doivent être menées et des propositions méritent d'être avancées sur chacune de ces voies pour « accompagner et sécuriser la révolution digitale ».

C'est précisément là l'objet du 117e Congrès des notaires.

Le rapport entre notaire et digital ne semble pas intuitif. Comment le voyez-vous ?

Les notaires décrits par Balzac ou filmés par Chabrol ont vécu ! Il est tout à fait regrettable qu'un certain archaïsme soit encore souvent associé au métier de notaire alors que la profession est à la pointe des évolutions digitales depuis le début des années 2000.

Rappelons que les actes notariés sont signés électroniquement, sur tablette, depuis 2008 et que de la même époque date la création du Minutier central électronique du notariat (MICEN). Le notariat a ainsi été la première profession du droit à intégrer le digital dans son quotidien ; aucune autre des professions juridiques ou judiciaires n'est allée aussi vite ! Cette modernisation a été réalisée avec le plus haut niveau de sécurité informatique (« signature qualifiée » du notaire, au sens du règlement eIDAS) et de professionnalisme.

De plus, la dématérialisation ne se limite pas au support de l'acte authentique. Elle est désormais présente à tous les stades de la vie de l'acte notarié, de sa préparation jusqu'à sa conservation. Elle innove par ailleurs l'ensemble des relations qu'entretiennent les notaires avec leurs clients (consultations et signatures via une visioconférence sécurisée, coffre-fort électronique notarial...), avec leurs partenaires publics (administration fiscale, services de publicité foncière, communes...) et privés (syndics de copropriété, entreprises de services du numérique...) et encore avec les instances (CSN, ministère de la Justice...).

La digitalisation du notariat ayant été réalisée en une dizaine d'années, il n'est sans doute pas encore intuitif d'associer notaire et digital, mais pourtant le « cybernotaire » existe bel et bien !



En quoi le notaire peut avoir un rôle dans notre vie quotidienne qui se révèle de plus en plus digitale ?

Ce rôle revêt, me semble-t-il, deux aspects principaux.

D'une part, les notaires ont su adapter leurs outils et leurs pratiques aux demandes de leur clientèle tournées vers davantage de fluidité, de rapidité, voire d'immédiateté. L'acte authentique signé électroniquement en présence du notaire, puis les actes notariés signés à distance sans que les clients ne soient aux côtés du notaire instrumentaire, ni même d'aucun notaire, ont certainement contribué à intégrer les notaires dans la vie digitale de leurs clients.

D'autre part et plus largement, c'est-à-dire, au-delà de la relation entre le notaire et les signataires des actes qu'il reçoit, c'est dans la vie digitale des citoyens que l'implication du notariat est manifeste. Les notaires sont des officiers publics ministériels, délégués de la puissance publique.

Ce rôle s'exerce sur l'ensemble du territoire national, avec un maillage serré, qui permet de maintenir un lien effectif entre l'Etat et les citoyens - lien d'autant plus utile, si ce n'est nécessaire, à l'heure de la dématérialisation croissante des services de l'Etat, qui occasionne des difficultés préoccupantes pour tous les usagers n'ayant pas d'outils informatiques, pas d'accès à internet ou ne maîtrisant pas les démarches en ligne. Le notariat, en continuant de proposer un service public humain, en dehors même de sa mission traditionnelle d'authentification des actes juridiques, contrebalance donc la déshumanisation de la relation entre l'Etat et les citoyens, dont il est un rouage multiséculaire et encore plus essentiel aujourd'hui.

Le ministère de la Justice l'a d'ailleurs clairement reconnu à l'automne dernier. Dans la convention d'objectifs signée en octobre 2020 entre le Conseil supérieur du notariat et le garde des Sceaux,

le rôle des notaires dans l'accès des citoyens au droit est souligné et le renforcement de la place des notaires aux côtés et au service des citoyens est encouragé, en particulier pour conserver de l'humain au sein d'un monde de plus en plus numérique.

Dans l'univers numérique, quelles sont concrètement les nouvelles missions pour les notaires ?

Plutôt que de parler de « nouvelles missions », il me paraît préférable d'insister sur l'adéquation des missions traditionnelles des notaires aux demandes nouvelles des individus dans le monde numérique.

La mission d'authentification d'abord : les notaires ne se contentent pas de certifier des actes, notamment leur date et leur contenu, ce que des nouvelles technologies, la blockchain en tête, peuvent faire tout autant, voire mieux. Les notaires procèdent à des vérifications portant essentiellement sur l'identité des parties aux actes qu'ils reçoivent, sur leur consentement libre et éclairé et sur la conformité de leurs volontés aux règles impératives. Ces contrôles, que des machines ne peuvent aujourd'hui opérer (ni demain sans doute), justifient que l'acte notarié soit authentique et doté en conséquence d'une sécurité juridique que les actes sous signature privée n'ont pas (sécurité par la force probante parfaite, par la date certaine et par la force exécutoire).

Ainsi, l'acte authentique, qu'il ait un support papier ou électronique, qu'il soit reçu en présence du notaire ou par visioconférence, est source de sécurité et de confiance. Or, ces deux qualités sont éminemment recherchées à l'ère numérique pour contrecarrer les incertitudes qui entourent encore (et sans doute pour longtemps) la dématérialisation de nos vies quotidiennes, y compris celle des actes les plus importants qui la rythment.





L'acte authentique, qu'il ait un support papier ou électronique, qu'il soit reçu en présence du notaire ou par visioconférence, est source de **sécurité** et de **confiance**.

La mission de conservation ensuite : les notaires ont l'obligation de conserver les actes qu'ils reçoivent pendant 75 ans. Cette mémoire, qui permet de retracer l'histoire des Français, voire l'Histoire de France, depuis le XIII^e siècle, ne souffre d'aucune concurrence.

Nulle autre profession, nulle technique ou nouvelle technologie ne peut assurer une telle pérennité. Depuis plus de 700 ans, les notaires conservent ce que leurs clients leur confient de plus précieux, telles leurs dernières volontés, pour avoir la garantie qu'aucune modification voire destruction ne leur sera apportée.

Aujourd'hui, les données personnelles et, dans un tout autre registre, les clés et mots de passe permettant d'accéder à des actifs numériques, sont des biens précieux.

Par leur obligation légale de conservation et par les outils électroniques développés par la profession (d'ores et déjà le coffre-fort notarial, demain

peut-être une blockchain notariale), les notaires peuvent répondre au besoin de pérennité que suscitent les nouveaux droits et biens numériques, mais que ne procurent pas en elles-mêmes les nouvelles technologies.

La mission de tiers de confiance enfin : les notaires jouent traditionnellement ce rôle d'intermédiaire entre l'Etat et les citoyens.

Depuis quelques années, les devoirs d'impartialité et de secret auxquels ils sont tenus justifient que cette mission de tiers de confiance leur soit de plus en plus souvent attribuée, soit par l'Etat soit par des particuliers, lorsqu'il s'agit de régler des différends à l'amiable.

Les notaires pourraient légitimement se voir reconnaître la qualité de « tiers de confiance » que visent déjà quelques textes relatifs aux sort des données personnelles dans le monde numérique (en particulier après le décès des personnes concernées) et que d'autres règles liées à la révolution digitale pourraient à l'avenir envisager. Les notaires pourraient également être choisis comme « oracles » pour vérifier certaines données nécessaires au déclenchement d'un smart contract sur une blockchain.

Voici quelques exemples de nouvelles demandes qui pourraient être l'occasion de mettre en exergue les missions traditionnelles des notaires, d'une utilité certaine dans l'univers numérique.



INNOVATIONS ET ELEMENTS PIVOTS DU 117^e CONGRÈS

UN CONGRÈS HYBRIDE

Format intégralement hybride afin de pouvoir y participer sur place ou à distance. Le congrès pénètre dans les études notariales au moyen de la « PLATEFORME CONGRES DES NOTAIRES » accessible en direct et replay depuis tous les écrans, tablettes et smartphones.

UN CONGRÈS SCIENTIFIQUE

C'est la 1^{ère} fois qu'est réalisée une analyse aussi large sur l'impact de la révolution digitale sur la règle de droit : les travaux passent en revue l'impact numérique sur les branches du droit dans lequel le notariat occupe une place centrale : la personne, le patrimoine, le contrat.

Une réflexion construite sous un double regard sociologique et juridique

- Regard sociologique éclairant sur les inquiétudes et les attentes de la société par rapport au monde numérique
- Réponse du juriste : le monde juridique n'est pas un no man's land juridique, une zone de non droit. Les règles de droit qui existent dans le monde physique ont vocation à se déployer dans le monde numérique.

Personnalités et institutions associées

- Séance solennelle d'ouverture du Congrès sous la présidence du garde des Sceaux et du président du Conseil supérieur du notariat
- Ouverture des travaux scientifiques par une double introduction : sociologique par le sociologue et professeur Dominique Boullier et juridique par Olivier Boudeville, notaire et rapporteur général
- Présence d'autres professionnels du droit (avocats, experts-comptables, commissaires-priseurs, huissiers, magistrats ...)
- Les travaux sont construits en dialogue avec une trentaine de personnalités et d'experts (tels que Luc Julia, ancien CTO de Samsung Directeur scientifique de Renault, Olivier Babeau, président de l'Institut Sapiens, Philippe Vallée, VP Thalès, Mathieu Coulaud, Directeur juridique de Microsoft France, Christophe Carminati, Co-fondateur de Contract Chain, Gilles Babinet, Président du Conseil national du numérique, le Club des Juristes,...)

Axe formation

- Une trentaine de masterclass de 45 mns hors des horaires des séances plénières

Le rapport :

- Le rapport devient périodique : 3 chapitres publiés tous les 15 jours de janvier à mai sur le site www.rapport-congresdesnotaires.fr
- Double format avec l'arrivée d'un rapport web : rapport papier augmenté de contenus vidéo
- Œuvre juridique désormais en libre accès www.rapport-congresdesnotaires.fr
Statistiques sur demande (environ 2000 consultations par mois)

Inventaire des suites législatives issues des congrès des notaires

87 lois, 17 décrets, 8 ordonnances, 2 DDOEF, 1 règlement du Parlement et du Conseil, 1 ordonnance administrative sont directement issus des travaux des Congrès des notaires de France

<https://www.congresdesnotaires.fr/fr/association/les-suites-du-congres-des-notaires-de-france/>



UN CONGRÈS CONCERNANT POUR LE GRAND PUBLIC, LES PROFESSIONNELS DE LA FINANCE, DE L'IMMOBILIER, DU DROIT ET DU NUMÉRIQUE

Un congrès au cœur de la vie personnelle et professionnelle qui pourra donner lieu à un large partage.

Des sujets interpellants pour le grand public tels que :

- la mort numérique (transmission des comptes, capital numérique et des données, évolution de la forme des testaments)
- l'incapacité numérique, la protection de la vie numérique des vulnérables, voire des incapables, l'illectronisme
- l'identité numérique, la protection de ses données
- les crypto-monnaies

Des sujets interpellants pour les professionnels tels que :

- la conception numérique d'un immeuble au regard de la responsabilité des constructeurs
- la cession d'actif par une voie totalement dématérialisée
- le smart-contract
- la tokénisation d'instruments financiers et de ses produits ou services (ICO).
- la constitution de sûretés des crypto-actifs

UN CONGRÈS RAYONNANT

Des travaux plus largement diffusés

- Dépôt sur le portail HAL géré par le CNRS, 1^{er} portail d'archives gratuites au monde
- Démarche de contact d'institutions et d'enrichissement de leur fonds documentaire
- Rapport en libre accès sur le site académique : www.rapport-congresdesnotaires.fr

Un congrès ouvert au monde universitaire, aux étudiants en droit et aux notaires de demain

UN CONGRÈS PARTICIPATIF

Des travaux plus participatifs qui associent l'ensemble notaires à la construction des propositions

Son organisation est co-construite avec la Ville de Nice et les partenaires

23

UN CONGRÈS RESPONSABLE

Poursuite de la tenue des engagements du congrès

Dispositif sanitaire à géométrie variable pour anticiper une période possiblement encore compliquée



LE CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE

UNE INSTANCE NOTARIALE UNIQUE AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le Congrès des notaires de France est une institution de plus de 120 ans ayant pour objet unique de produire une réflexion annuelle d'intérêt général issue de la pratique notariale, en contact quotidien avec les citoyens.

Ce long travail d'investigation est mené par une équipe de notaires encadrée par l'Association Congrès Notaires de France, resserrée autour d'un président et d'un rapporteur général, tous deux notaires, et suivie par un professeur de droit reconnu dans sa matière.

Répartis en plusieurs groupes appelées « commissions », ces notaires défrichent bénévolement le sujet retenu à côté d'une activité professionnelle intense.

CHACQUE ANNÉE, LE RÉSULTAT CONCRET DE CE TRAVAIL DE RECHERCHE EST LIVRÉ À LA SOCIÉTÉ SOUS PLUSIEURS FORMES :

Un ouvrage très substantiel, d'environ 1 000 pages, largement diffusé, qui dresse un bilan du droit applicable au thème choisi, confronté à la réalité de la pratique professionnelle. Ce rapport est considéré comme une mine d'informations juridiques sur des thèmes sociétaux.

Une série de propositions d'amélioration du droit et de la pratique professionnelle soumises au vote des notaires de France, avant d'être relayées aux pouvoirs publics. Source d'inspiration pour améliorer la règle là où elle s'avère insuffisante ou inadaptée, et de proposition d'outils pédagogiques aux notaires.

Un temps fort démocratique et politique annuel de 4 000 professionnels.

Cet événement professionnel organisé chaque année dans une métropole différente, est ainsi un lien entre les notaires et les pouvoirs publics. C'est un rendez-vous pour prendre le pouls de la politique en matière de justice et d'accès au droit, au travers de l'intervention de personnalités politiques et économiques, et de la participation de 140 acteurs et partenaires économiques et associatifs.

L'exposition du Congrès des notaires de France accueille plus d'une soixantaine d'associations et de fondations françaises œuvrant dans tous les domaines de l'intérêt général.

L'ÉQUIPE DU 117^e CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE

DIRECTOIRE



Olivier Herrnberger
Président



Lionel Monjeaud
Vice-Président



Anne Berdah
Commissaire Générale



Elisabeth Dupart-Lamblin
Secrétaire générale



Pascale Burgaud
Responsable communication



Stéphanie Gaillard-Serougne
Responsable communication



Olivier Boudeville
Rapporteur Général



Manuella Bourrassin
Rapporteur de Synthèse

ÉQUIPE INTELLECTUELLE

1. Personnes



Alain Maisonnier
Rachel Dupuy-Bernard
Hubert Letinier

2. Patrimoine



Cédric Pommier
Vannina Mamelli
Arthur Cazalet

3. Contrat



Laetitia Jossier
Caroline Chaunu
Xavier Ricard

LE NOTARIAT EN FRANCE



16 159 notaires
+ de 60 000
collaborateurs salariés



8 677 femmes
7 482 hommes
54 % sont des femmes
47 ans âge moyen des notaires



8 119
lieux de réception de la clientèle
6 755 offices
1 364 bureaux annexes

20 millions
de personnes accueillies chaque année

Au 31 mars 2021



INSCRIPTION PRESSE

**À retourner avant
le 3 septembre 2021**

Meriam Barka

Service de Presse Conseil supérieur du notariat

60 bd de La Tour-Maubourg - 75007 Paris

Tél: 01 44 90 31 79 - Fax: 01 44 90 30 99

meriam.barka.csn@notaires.fr

**117^e Congrès des notaires de France
NICE du 23 au 25 septembre 2021**

NOM :
PRÉNOM :
MÉDIA :
SERVICE ou RUBRIQUE :
Tél. :
Portable :
E-mail :

Pour faciliter votre accès au Palais des Congrès, merci de nous indiquer vos jours de présence :

- ☐ Jeudi 23 septembre
- ☐ Vendredi 24 septembre
- ☐ Samedi 25 septembre

Si vous souhaitez participer aux déjeuners, merci de nous préciser les jours :

- ☐ Jeudi 23 septembre
- ☐ Vendredi 24 septembre
- ☐ Samedi 25 septembre

Réservation d'hôtel :

- ☐ Mercredi 22 septembre
- ☐ Jeudi 23 septembre
- ☐ Vendredi 24 septembre





CONTACTS PRESSE

CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT

MATHIEU FERRIE

01 44 90 31 74

mathieu.ferrie.csn@notaires.fr

MERIAM BARKA

01 44 90 31 79

meriam.barka.csn@notaires.fr



RESPONSABLES COMMUNICATION NATIONALE DU 117^e CONGRES

Me PASCALE BURGAUD

notaire à Andernos-Les-Bains

05 56 82 04 11

pascale.burgaud@notaires.fr

Me STEPHANIE GAILLARD-SEROUGNE

notaire à PARIS

01 42 65 66 45

stephanie.gaillard@paris.notaires.fr

